

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 04 JUIN 2024**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2024/37

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Ange SUSINI	Alexia ZANETTACCI
Dominique POGGI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Ange SUSINI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Sandrine CINOTTI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Stéphanie ALESSANDRI	Jean-Paul PAOLI

OBJET : Attribution d'une indemnité liée au travail les dimanches et jours fériés.

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Monsieur le Maire énonce que les agents communaux appelés à assurer habituellement leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Il est ainsi proposé de mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (hors filière médico-sociale et agents sociaux territoriaux), et de fixer le taux de celle-ci à hauteur de 0,74 € par heure (montant plafond fixé par les dispositions régissant la matière).

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise en place de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément aux conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

